



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0005

Instauration du forfait mobilités durables

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 1er mars 2024

Objet : Instauration du forfait mobilités durables

Par délibération n°DEL01_2018_0084 du 8 octobre 2018 (R.D. du 12 octobre 2018), le Conseil municipal délibérait afin d'instaurer une indemnité kilométrique vélo en faveur des agents de la collectivité pour les déplacements effectués entre leur domicile et leur lieu de travail, en application du décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental dans la Fonction Publique la prise en charge de cette indemnité.

La Commune avait ainsi souhaité s'inscrire de manière volontaire dans ce dispositif.

Ce volontarisme municipal a été conforté par les nécessités, la pratique et les dernières évolutions règlementaires du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale, qui emportent l'évolution des dispositions prévues par la délibération susvisée.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

ABROGE la délibération n°DEL01_2018_0084 du 8 octobre 2018 (R.D. du 12 octobre 2018) instaurant une indemnité kilométrique vélo au bénéfice du personnel de la Ville.

APPROUVE l'instauration du forfait mobilités durables ayant pour vocation la prise en charge des frais engagés par les agents de la Ville au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable tel que :

- cycle ou cycle à pédalage assisté, cyclomoteur, motocyclette (loué ou mis à disposition en libre-service) non thermiques ;
- engins personnels motorisés : trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard, etc. ;
- conducteur ou passager en covoiturage ;
- service d'auto-partage, sous condition de véhicules à faibles émissions.

Ces modes de transports peuvent être cumulatifs au cours d'une même année, pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

FIXE les montants forfaitaires comme suit :

Forfait mobilités durables (FMD)	
Nombre de déplacements domicile-travail	Montants annuels
compris entre 30 et 59 jours	100 €
compris entre 60 et 99 jours	200 €
d'au moins 100 jours	300 €

PRECISE que le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au titre du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

PRECISE que le versement du forfait mobilités durables est exclusif du bénéfice d'un :

- logement de fonction sur le lieu de travail ;
- véhicule de fonction ;
- transport collectif gratuit ou mise gratuitement à disposition par l'employeur entre le domicile et le lieu de travail ou transport gratuit par l'employeur.

SUBORDONNE le versement du forfait mobilités durables à une déclaration annuelle sur l'honneur de l'agent qui expose les modalités (mode de transport et nombre de déplacements annuels) en autorisant le bénéficiaire. L'utilisation effective peut faire l'objet d'un contrôle, autorisant à demander la production de tout justificatif utile.

INSCRIT les crédits nécessaires au versement du forfait mobilités durables des agents aux budgets de la Commune :

Chapitre : 012 Fonction : divers Service : 01 Comptes : 6488



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.